



CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES EN DEHORS DES HEURES DE FORMATION

Vu pour être annexé à la délibération
en date du - 4 DEC. 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE LYCEE MARECHAL LANNES

01 Place Pierre Brossolette – BP 64 – 32700 LECTOURE

Représenté par son Chef d'établissement, M SAINT MEZARD Hervé

Autorisé à conventionner par acte n°6 du conseil d'administration du 5 novembre 2020

Ci-après désigné « l'Etablissement »



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

LA REGION OCCITANIE

Ayant son siège, 22, boulevard du Maréchal Juin 31406 TOULOUSE Cedex 9,

Représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA,

Collectivité territoriale de rattachement,

Ci-après désignée « la Région »

D'une part,

ET

L'ORGANISME Mairie de Lectoure

Ayant son siège, Place du Général De Gaulle – 32700 LECTOURE

Représenté par Xavier BALLENGHIEN en qualité de représentant légal,

Ci-après désigné « l'Organisateur »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

L'organisateur utilisera les locaux scolaires de l'Etablissement exclusivement dans les conditions ci-après :

1 – Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état :

- Gymnase de l'établissement, dont l'accès se fera par le portail et la porte d'entrée du bas. Les clés sont à retirer en début d'année scolaire et à restituer en fin d'année scolaire

2 - Les périodes, les jours ou les heures d'utilisation sont les suivants :

- du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024

3 – Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à :

4 – Objet ou activité prévue :

- l'organisateur utilisera les locaux en vue d'activités sportives.

5 – Durée de la convention :

- du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024

6 – L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, de la sécurité et des bonnes mœurs.

ARTICLE 1- DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1.1-Préalablement à l'utilisation des locaux :

- **l'Etablissement** aura préalablement obtenu toutes les autorisations administratives et notamment celles de sécurité pour cet hébergement et informé l'utilisateur des locaux, l'organisation, d'éventuels travaux en cours. Aucun accueil ni hébergement ne pourra être réalisé lors du déroulement de travaux nécessitant la désactivation partielle ou totale des systèmes d'alarme et de lutte contre l'incendie.

• Les Associassions :

Nom de l'association : **USL FOOTBALL**

- Adresse postale : Café des Sports – 73, rue Nationale – 32700 LECTOURE
- Adresse mail : prouzaud@wanadoo.fr
- Représentée par : **M. ROUZAUD Philippe**

S'engage à :

- Ne laisser s'exercer cette activité que sous la responsabilité d'un moniteur agréé. La copie du diplôme du moniteur sera jointe à la présente convention.
- Ne laisser s'exercer cette activité que sous la responsabilité de son représentant ou toute personne mandatée par lui.

○ Nom de l'association : **LOMAGNE HAND-BALL**

- Adresse postale : 32500 FLEURANCE
- Adresse mail : 6132010@ffhandball.net
- Représentée par : **M. CASTELLI Nicolas**

S'engage à :

- Ne laisser s'exercer cette activité que sous la responsabilité d'un moniteur agréé. La copie du diplôme du moniteur sera jointe à la présente convention.
- Ne laisser s'exercer cette activité que sous la responsabilité de son représentant ou toute personne mandatée par lui.

○ Nom de l'association : **VOLLEY-CLUB LECTOULOIS**

- Adresse postale : Mairie – 32700 LECTOURE
- Adresse mail : volleyballlectoure@gmail.com
- Représentée par : **M. BOURRILLON Vincent**

S'engage à :

- Ne laisser s'exercer cette activité que sous la responsabilité d'un moniteur agréé. La copie du diplôme du moniteur sera jointe à la présente convention.
- Ne laisser s'exercer cette activité que sous la responsabilité de son représentant ou toute personne mandatée par lui.

○ Nom de l'association : **TENNIS CLUB LECTOULOIS**

- Adresse postale : Mairie - 32700 LECTOURE
- Adresse mail : tennisclub.lectoure32@gmail.com
- Représentée par : **M. LUCANTE Patrice**

S'engage à :

- Ne laisser s'exercer cette activité que sous la responsabilité d'un moniteur agréé. La copie du diplôme du moniteur sera jointe à la présente convention.
- Ne laisser s'exercer cette activité que sous la responsabilité de son représentant ou toute personne mandatée par lui.

- Nom de l'association : **USL RUGBY**
- Adresse postale : BP 4 – 32700 LECTOURE
- Adresse mail : uslectourerugby@gmail.com
- Représentée par : **MM. POLO Guillaume, MISSIO Rodolphe et HEYBERGER Stéphane**

S'engage à :

- Ne laisser s'exercer cette activité que sous la responsabilité d'un moniteur agréé. La copie du diplôme du moniteur sera jointe à la présente convention.
- Ne laisser s'exercer cette activité que sous la responsabilité de son représentant ou toute personne mandatée par lui.

- Nom de l'association : **DILEQUENO**
- Adresse postale : A Veroni – 32700 LECTOURE
- Adresse mail : associationdilequeno@gmail.com
- Représenté par : Mme Gwenola PETIT

S'engage à :

- Ne laisser s'exercer cette activité que sous la responsabilité d'un moniteur agréé. La copie du diplôme du moniteur sera jointe à la présente convention.
- Ne laisser s'exercer cette activité que sous la responsabilité de son représentant ou toute personne mandatée par lui.

● **L'Organisateur reconnaît :**

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; **cette police portant le n° 107287/R a été souscrite le 01 /01/2018 auprès de SMACL.**
- ne laisser s'exercer cette activité que sous la responsabilité de son représentant ou toute autre personne mandatée par lui ;
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ;
- avoir procédé avec le Chef d'Etablissement ou son représentant, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;
- avoir constaté avec le Chef d'Etablissement ou son représentant, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- Avoir pris toutes les mesures de sécurité à l'égard de l'ensemble des membres de la communauté éducative, de préservation de l'intégrité des immeubles et meubles mis à disposition par l'Etablissement ;
- L'Organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Etablissement ;

Et pour les conventions relatives à la location de locaux sportifs uniquement :

- avoir pris connaissance des règles de sécurité propres à chaque établissement
- avoir constaté que les équipements sportifs sont régulièrement entretenus pour répondre aux exigences de sécurité (plan de vérification et d'entretien des équipements sportifs, registre de suivi),
- avoir testé la solidité des fixations avant chaque usage
Le but est de déceler des anomalies susceptibles de rendre les équipements dangereux (usure des équipements, rupture d'un élément, fixation défectueuse) et de prendre les mesures qui s'imposent telles que rendre l'équipement inaccessible avant de le signaler au lycée (ces vérifications seront enregistrées dans ce plan de vérification et d'entretien).

1.2- Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'Organisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès
- à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées ;
- à faire respecter les règles de sécurité des participants (entrées, sorties, filtrages aux entrées...)
- assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès en faisant appel aux agents régionaux des lycées (ARL) affectés au sein de l'établissement, qui en feraient la demande, après avis du Chef de l'Etablissement, dans le cadre du cumul d'activités accordé par la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, ou à faire appel à du personnel compétent, régulièrement désigné par l'organisateur ;

1.3 – Dans le cadre de la mise à disposition des locaux :

L'organisateur devra veiller à ce que l'accueil proposé (effectifs, respect des distances...), dans le cadre de la mise à disposition des locaux, soit conforme aux consignes gouvernementales liées au Covid 19 et aux protocoles sanitaires en vigueur.

Il devra s'assurer, pendant toute la durée de la mise à disposition des locaux, que les personnes accueillies au sein de l'enceinte du lycée, respectent les règles d'hygiène et de distanciation physique en vigueur.

La responsabilité de l'établissement et de la Région ne pourra à cette occasion pas être recherchée en cas de dysfonctionnements ou de manquement.

L'organisateur s'engage à suivre au jour le jour les changements de préconisations sanitaires afin de les adapter sans délai à l'accueil en cours.

ARTICLE 2- DISPOSITIONS FINANCIERES

L'Organisateur s'engage à :

- à verser à l'établissement, sur présentation d'une facture une contribution forfaitaire s'élevant à **4 200.00 € – Quatre Mille Deux Cent Euros-** et fera l'objet d'un ordre de recette établi sur l'exercice 2024.
- réparer et indemniser l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées.

ARTICLE 3- EXECUTION DE LA CONVENTION

- 1- La présente convention peut être dénoncée :
 - par la Région ou l'Etablissement, à tout moment et sans indemnité, par lettre recommandée adressée à l'Organisateur :
 - pour cas de force majeure,
 - ou pour des motifs tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou au maintien de l'ordre public,
 - ou si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux besoins définis dans la présente convention ou dans des conditions différentes des dispositions prévues par celle-ci.
 - par l'Organisateur, pour cas de force majeure, dûment constatée et signifiée à la Collectivité propriétaire et au Chef d'Etablissement, par lettre recommandée adressée si possible dans un délai de **cinq jours francs** avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'Organisateur s'engage à dédommager l'Etablissement des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu ;
- 2- L'Etablissement se réserve le droit de suspendre l'exécution de la convention en cas de difficultés organisationnelles (travaux...), de difficultés liées à l'exécution du service public de l'éducation ou dans les cas d'application de l'article R 421- 12 du code éducation (difficulté grave)
- 3- Les éventuels litiges pouvant résulter de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le Chef d'Etablissement

L'Organisateur

La Présidente de la Région Occitanie

Le président de l'association : **USL FOOTBALL**

Nom – Prénom : ROUZAUD Philippe

Signature :

Le président de l'association : **LOMAGNE HAND-BALL**

Nom – Prénom : CASTELLI Nicolas

Signature :

Le président de l'association : **VOLLEY CLUB LECTOIROIS**

Nom – Prénom : BOURILLON Vincent

Signature :

Les co-présidents de l'association : **USL RUGBY**

Nom – Prénom : MM. POLO Guillaume, MISSIO Rodolphe et HEYBERGER
Stéphane

Signatures :

Le président de l'association : **TENNIS CLUB LECTOIROIS**

Nom – Prénom : LUCANTE Patrice

Signature :

La présidente de l'association : **DILEQUENO**

Nom – Prénom : Gwenola PETIT

Signature :

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 032-213202088-20231204-2023DEC04_514-DE